

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par
Mme Périgault

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ce centre de santé et ses équipements sont entièrement accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le terme « paralympique » santé semble suffisant pour préciser que ce centre de santé sera accessible aux personnes en situation de handicap, cet amendement propose ici d'écrire explicitement que tous les accès à ce centre de santé le seront pour ce public. En effet, même si pouvoir se soigner est un droit fondamental, de nombreuses personnes en situation de handicap sont confrontées à différentes difficultés au sein des lieux de soins (escaliers, ascenseurs trop étroits, chambres inadaptées, toilettes inaccessibles).